

FRANCE-RWANDA

L'enquête sabotée

C'était il y a presque vingt ans. Le 6 avril 1994, l'avion du président Juvénal Habyarimana était abattu. Un attentat considéré comme le déclencheur du génocide et que les magistrats français ont longtemps – et obstinément – attribué à la rébellion tutsie. **Retour sur un fiasco judiciaire.**

◀ Les débris du Falcon 50, frappé peu avant son atterrissage à l'aéroport de Kigali.

Il y a vingt ans, au mois de février 1993, le président François Mitterrand donnait son feu vert à l'une des opérations les plus secrètes – et les plus lourdes de conséquences – qu'eut à effectuer l'armée française depuis la fin de la guerre d'Algérie. Totalement inconnue en France à l'époque, l'opération Chimère (appelée également opération Birunga) eut pour théâtre le Rwanda et pour objectif d'encadrer, voire de commander indirectement par l'envoi de conseillers opérationnels, l'armée d'un régime ethniste dont les thèses et les pratiques extrémistes étaient déjà connues. Un an plus tard, le 6 avril 1994, l'attentat contre l'avion du président hutu Juvénal Habyarimana joua le rôle de gâchette dans le déclenchement d'un génocide, celui des Tutsis du Rwanda, minutieusement organisé par ce même régime dont Paris avait soutenu à bout de bras les ultimes tentatives de résistance.

Pendant deux décennies, le fil rouge de cette culpabilité française a été masqué par une seule et unique explication déclinée à l'envi et dont le point d'orgue aura été la fameuse « enquête Bruguière » : si génocide il y a eu, ce sont Paul Kagamé et ses proches qui en sont les bouffeux, puisque ce sont eux qui ont abattu, en toute connaissance de ce qui allait suivre, l'avion présidentiel. Cette thèse qui revient à faire de l'actuel président rwandais une sorte de monstre machiavélique planifiant l'extermination de sa propre communauté pour parvenir au pouvoir, et dont il importe de préciser qu'elle n'a jamais été prise réellement au sérieux hors de France, a été conduite jusqu'à l'égarément judiciaire avant d'être battue en brèche par les successeurs du juge Bruguière au profit de celle, évidente dès le départ aux yeux de nombre d'observateurs présents à Kigali, de la piste des extrémistes hutus de l'entourage présidentiel.

Un livre et un documentaire qui sortiront début avril, dont *Jeune Afrique* a pris connaissance en avant-première, reviennent avec des éléments inédits sur l'acte fondateur de cette tragédie africaine. ●

FRANÇOIS SOUDAN

MEHDI BA

Faux documents, fausses écoutes radio, faux témoignages, faux lanceurs de missiles, fausse boîte noire, faux interprète, mais vraie manipulation. L'empilement d'anomalies qui encombraient le dossier d'instruction au moment où le juge antiterroriste Jean-Louis Bruguière a passé la main à son collègue Marc Trévidic, en 2007, restera dans les annales. Reste à comprendre comment une telle impérite a pu prospérer pendant près d'une décennie sans que quiconque, au sein de l'appareil judiciaire ou parmi les parties civiles, ait tiré le signal d'alarme.

Dans un tir groupé - livre et documentaire - réalisé au terme d'une enquête commune, deux journalistes belges, Catherine Lorsignol, de la RTBF, et Philippe Brewaeys, ancien du *Soir Magazine*, font souffler un courant d'air frais sur ce cloaque judiciaire. Leur conclusion est sans appel. « Depuis le premier jour, les Français cherchent à cacher des choses autour de cet attentat », estime Catherine Lorsignol. « La justice belge était sur une tout autre piste que celle suivie par le juge Bruguière : celle des extrémistes hutus de l'entourage [du président] Habyarimana », lance en écho Philippe Brewaeys.

Dans *Rwanda : une intoxication française* (lire p. 34), qui sera diffusé par Canal+ le 8 avril et par la RTBF le 10, Catherine Lorsignol revient en détail sur les principaux errements d'une enquête partie dès le premier jour sur une mauvaise piste avant de s'obstiner dans l'erreur. Dans son livre *Rwanda 1994, Noirs et Blancs menteurs* (clin d'œil à *Noires fureurs, blancs menteurs*, l'ouvrage dans lequel le journaliste français Pierre Péan reprenait à son compte les conclusions du juge Bruguière), Philippe Brewaeys (lire p. 35), qui a enquêté en tandem avec sa consœur, analyse comment le magistrat français s'est, dès le départ, laissé intoxiquer par une série de pseudo-informateurs, tous liés les uns aux autres. Dans ce patchwork interlope, constitué d'opposants résolu au régime de Kigali, on retrouve pêle-mêle les services secrets français - qui prendront en main certains transfuges du Front patriotique rwandais (FPR, mouvement politico-militaire tutsi) pour les offrir sur un plateau au juge parisien -, des acteurs sulfureux entretenant des liens troubles avec l'Élysée (l'ancien gendarme Paul Barril, lire p. 32), les principaux concepteurs et organisateurs du génocide (que le juge Bruguière ira auditionner longuement dans leur prison d'Arusha, en Tanzanie) et des représentants de l'opposition rwandaise en exil, qu'elle soit armée, républicaine ou monarchiste.

De cet assemblage hétéroclite surgira, à l'aube des années 2000, un scénario de l'attentat aussi accablant pour l'actuel président, Paul Kagamé,

JOSE CENDON/AFP

▲ Un manifestant brandit un portrait du juge Bruguière, le 23 novembre 2006, à Kigali, après l'émission de mandats d'arrêt contre neuf hauts responsables rwandais.

Dès le départ, Bruguière s'est laissé intoxiquer par des pseudo-informateurs.

et son proche entourage que matériellement invraisemblable. Une version fondée sur des témoignages contradictoires, multipliant les détails saugrenus et les inepties historiques, sans la moindre preuve matérielle.

Les témoins se rétractent

La thèse Bruguière prospérera pendant plus de dix ans, relayée par des universitaires français, belges ou nord-américains. Le scénario était écrit d'avance : une ordonnance du juge d'instruction, fin 2006, sollicitant des mandats d'arrêt contre neuf hauts responsables du FPR ou de l'armée rwandaise tout en préconisant l'inculpation du président Kagamé devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR, basé à Arusha) ; un parquet français qui s'exécute docilement et, à l'horizon, un procès *in absentia*, sans contradicteur aucun, où la thèse officielle portée par Bruguière aurait probablement été entérinée par une cour d'assises antiterroriste subjuguée.

Mais voilà qu'une série d'imprévus vient gripper la machine. À peine rendus publics, fin 2006, les témoignages mis en avant par le magistrat à l'appui de sa thèse s'effondrent tel un château de cartes. Leurs présumés auteurs (comme Deus Kagiraneza ou Emmanuel Ruzigana) contestent le récit que Bruguière leur attribue, tandis que Joshua Abdul Ruzibiza, ancien lieutenant de la branche armée du FPR qui accusait son propre camp en affirmant avoir personnellement participé à l'opération commando, se rétracte purement et simplement.

Peu après ces rebondissements, sept des Rwandais mis en cause font leur entrée dans la procédure judiciaire, obtenant ainsi l'accès au dossier d'instruction. Cette condition élémentaire d'une saine justice - que les accusés d'un crime puissent présenter leur défense - sera pourtant dénoncée comme un complot franco-rwandais initié en coulisses par l'ex-ministre des Affaires étrangères de Nicolas Sarkozy, Bernard Kouchner, considéré par la galaxie anti-FPR comme un pro-Kagamé infiltré au Quai d'Orsay. Rose Kabuye, alors directrice du protocole du président rwandais, est arrêtée en Allemagne fin 2008, et accepte son extradition vers

Paris. Deux avocats viennent l'assister au pied levé : le Français Léon-Lef Forster et le Belge Bernard Maingain. Au milieu de la nuit, ils plaident sa mise en liberté sous contrôle judiciaire devant le juge des libertés et de la détention. Obtiennent gain de cause. Et ont enfin accès au dossier.

Une expertise révolutionnaire

Dès lors, l'information judiciaire est relancée de manière inattendue. Les accusés rwandais peuvent organiser leur défense. Leurs avocats pointent les incohérences et invraisemblances du dossier, qui vole en éclats. En septembre 2010, accompagnés par cinq experts de diverses disciplines, les juges Nathalie Poux et Marc Trévidic se rendent au Rwanda. Une première depuis l'ouverture de l'information judiciaire. Le juge Bruguière avait en effet décrété qu'il n'y poserait pas même un orteil, s'abstenant de confronter sa construction idéologique aux réalités du terrain et aux témoignages directs. ●●●

1990

La branche armée du Front patriotique rwandais (FPR, mouvement tutsi) lance une offensive contre le régime du président Habyarimana, soutenu militairement par Paris

4 août 1993

Un accord de partage du pouvoir est signé à Arusha (Tanzanie) entre le régime Habyarimana, l'opposition intérieure (majoritairement hutue) et le FPR

6 avril 1994

Lors d'un sommet régional à Dar es-Salaam (Tanzanie), le président Habyarimana se résout à appliquer les accords d'Arusha. Son avion est abattu le soir même, à son retour à Kigali. Dans les heures qui suivent, le génocide des Tutsis et des Hutus modérés commence

Mars 1998

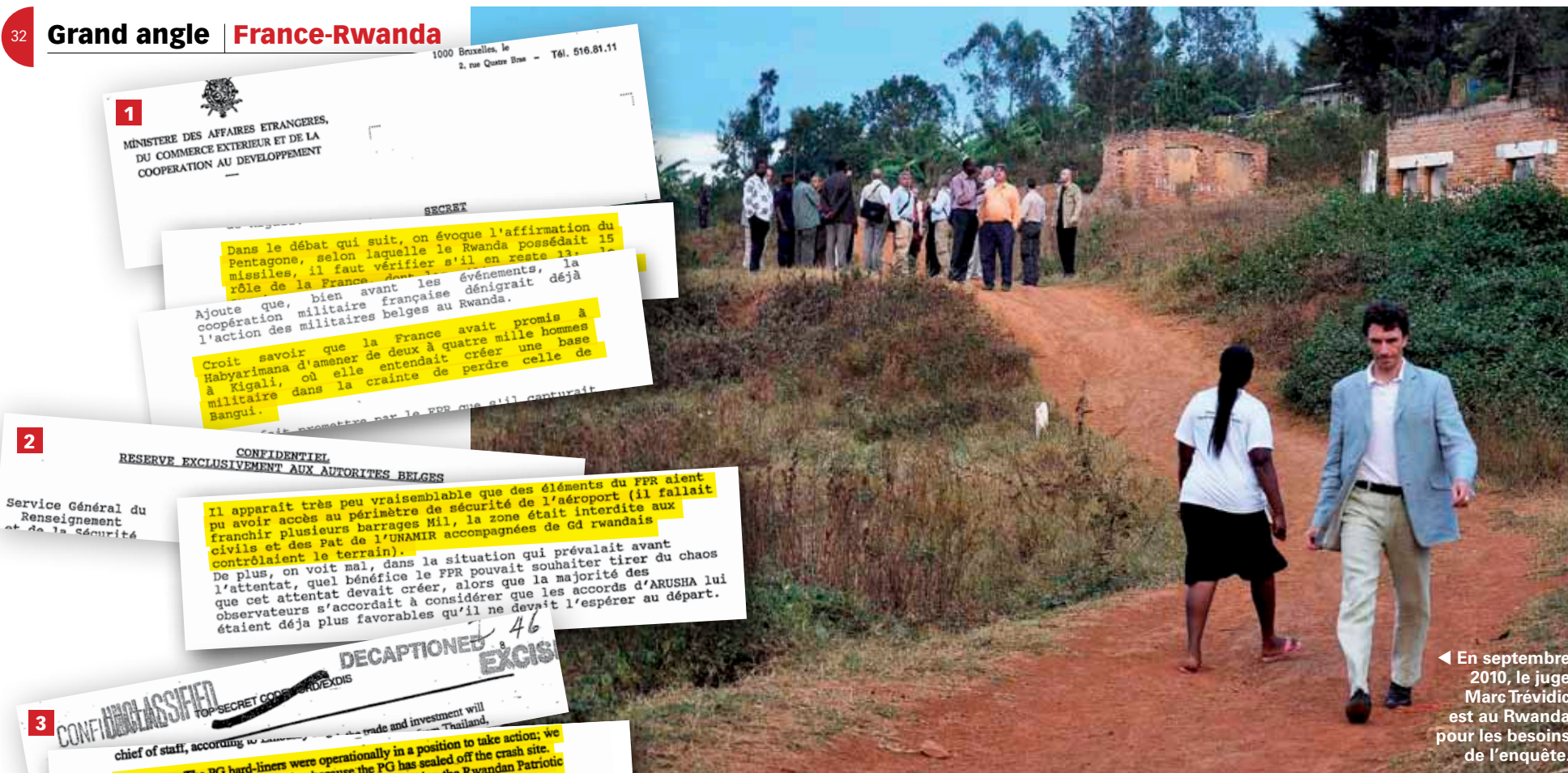
Le juge antiterroriste Jean-Louis Bruguière est saisi à la suite d'une plainte déposée par la famille du copilote (français) de l'avion présidentiel

Novembre 2006

La justice française délivre des mandats d'arrêt internationaux contre neuf responsables rwandais. Kigali rompt ses relations diplomatiques avec Paris

Janvier 2012

Un rapport d'expertise présenté par le juge Trévidic, qui a repris le dossier en 2007, conclut que les missiles ayant abattu l'avion ont été tirés depuis le camp militaire de Kanombe



◀ En septembre 2010, le juge Marc Trévidic est au Rwanda pour les besoins de l'enquête.

STEVE TERRILL/AP

1000 Bruxelles, le
2, rue Quatre Bras - Tél. 516.81.11

1

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
DU COMMERCE EXTERIEUR ET DE LA
COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

SECRET

Dans le débat qui suit, on évoque l'affirmation du Pentagone, selon laquelle le Rwanda possédait 15 missiles, il faut vérifier s'il en reste... le rôle de la France... la coopération militaire française dénigrerait déjà l'action des militaires belges au Rwanda.

Ajoute que, bien avant les événements, la coopération militaire française avait promis à Habyarimana d'amener de deux à quatre mille hommes à Kigali, où elle entendait créer une base militaire dans la crainte de perdre celle de Bangui.

2

CONFIDENTIEL
RESERVE EXCLUSIVEMENT AUX AUTORITES BELGES

Service Général du Renseignement et de la Sécurité

Il apparaît très peu vraisemblable que des éléments du FPR aient pu avoir accès au périmètre de sécurité de l'aéroport (il fallait franchir plusieurs barrages Mil, la zone était interdite aux civils et des Pat de l'UNAMIR accompagnés de Gd rwandais contrôlaient le terrain).

De plus, on voit mal, dans la situation qui prévalait avant l'attentat, quel bénéfice le FPR pouvait souhaiter tirer du chaos que cet attentat devait créer, alors que la majorité des observateurs s'accordait à considérer que les accords d'ARUSHA lui étaient déjà plus favorables qu'il ne devait l'espérer au départ.

3

CONFIDENTIAL
TOP SECRET COORD/EXCIS

46

DECAPTIONED
EXCIS

Comment: The PG hard-liners were operationally in a position to take action; we lack hard evidence on the downing because the PG has sealed off the crash site. Notably, no one in the Rwandan high command is blaming the Rwandan Patriotic Front (RPF) for shooting down the plane.

« D'un point de vue opérationnel, les "durs" de la garde présidentielle étaient en mesure d'agir; nous manquons de preuves tangibles sur l'attentat car la garde présidentielle a isolé le site du crash. Il faut noter que personne au sein du haut commandement rwandais n'accuse le Front patriotique rwandais (FPR) d'avoir abattu l'avion. »

▲ (1) Note au ministre belge des Affaires étrangères sur la réunion de l'auditorat militaire (service judiciaire de l'armée) du 18 mai 1994. (2) Complément d'information adressé par le SGRS (service de renseignements militaire belge) au ministère de la Défense et à la maison royale le 19 avril 1994. (3) Document du département d'État américain daté du 8 avril 1994.

LES ÉTRANGES TRIBULATIONS D'UN ANCIEN GENDARME FRANÇAIS

Depuis 1994, l'ombre de Paul Barril plane sur le dossier franco-rwandais, avant comme pendant le génocide. Et notamment sur les pages relatives à l'attentat du 6 avril 1994. Pendant des années, l'ancien commandant par intérim du Groupe d'intervention de la gendarmerie nationale (GIGN) française, reconverti dans la sécurité privée, s'est plu à alimenter les conjectures. Dans un livre paru en 1996, lui-même laissait clairement entendre qu'il se trouvait au Rwanda au lendemain de l'attentat. En

juin 2012, le juge Trévidic finit par s'intéresser aux tribulations rwandaises de Barril et lance une perquisition à son domicile et dans ses bureaux. Durant son audition par les enquêteurs, l'ancien gendarme invoque un alibi providentiel: il se serait trouvé à New York du 31 mars au 13 avril 1994, très loin, donc, du camp de Kanombe.

Le hic, c'est que deux témoins français ont des raisons de penser qu'il était en fait à Kigali le 4 avril 1994. Ce soir-là, deux jours avant l'attentat,

... L'expertise balistique résultant de cette visite sera communiquée aux parties en janvier 2012, provoquant un tsunami médiatique. Ce document, contesté par l'ex-première dame Agathe Habyarimana et d'autres parties civiles - dont le recours demandant une contre-expertise a été rejeté le 19 mars par la chambre de l'instruction de la cour d'appel de Paris -, conclut en effet que le périmètre de tir des deux missiles sol-air qui ont abattu l'avion présidentiel était situé dans l'enceinte même (ou à proximité immédiate) du camp militaire de Kanombe, alors strictement contrôlé par l'armée gouvernementale rwandaise. Un scénario

rendant plus improbable que jamais la thèse d'une infiltration - en pleine journée - par un commando du FPR. Mais, surtout, une conclusion contraire à la version défendue par Bruguière, qui postulait que les deux missiles avaient été tirés depuis Masaka, une colline distante de près de 3 km de Kanombe.

La source de ce retournement spectaculaire n'est pas le moindre des paradoxes de ce dossier. Le commandant Grégoire de Saint-Quentin, aujourd'hui général, était aux premières loges le soir de l'attentat: cet officier français résidait dans l'enceinte du camp militaire de Kanombe, en tant que conseiller technique du bataillon paracommando (l'un des fers de lance du génocide). Devant le juge Bruguière, en 2000, il avait précisé avoir « nettement entendu deux départs de coups » semblables à « un départ de lance-roquettes ». Onze ans plus tard, il confirmera ce détail au juge Trévidic. Son témoignage est corroboré par celui du Dr Massimo Pasuch, un médecin militaire belge logeant, lui aussi, dans le camp de Kanombe. Comment les deux officiers auraient-ils pu entendre le départ des missiles si le tir avait eu pour origine un site situé à près de 3 km de là? Sollicité par les juges Poux et Trévidic à leur retour du Rwanda, un expert acousticien viendra confirmer l'importance capitale de ces témoignages auditifs. ...

M.B.

INTERVIEW

Guy Artiges « Le juge Bruguière a mal travaillé »

Dès 1994, le gendarme belge a enquêté sur l'attentat. Ses conclusions sont bien différentes de celles du magistrat parisien.

Dès fin avril 1994, le gendarme Guy Artiges a enquêté sur l'attentat pour le compte de l'auditorat militaire belge, le service judiciaire des armées. Il est alors chargé d'éclaircir les conditions dans lesquelles dix Casques bleus belges ont été assassinés par des militaires rwandais le 7 avril. Audition après audition, en Belgique puis au Rwanda, toutes les informations vont dans le même sens: l'assassinat du président Habyarimana a été organisé par son propre camp.

JEUNE AFRIQUE: Au cours de votre enquête, avez-vous recueilli des indices montrant que l'un des deux camps avait connaissance à l'avance de l'attentat?

GUY ARTIGES: Un certain nombre de témoignages montrent clairement qu'au sein de l'armée rwandaise on savait que quelque chose se préparait. Des bruits couraient avec insistance. J'ai personnellement auditionné des personnes à qui des militaires ou des gendarmes hutus avaient dit ce jour-là: « Rentrez chez vous, il va se passer quelque chose de grave ce soir. » Je me souviens même d'un employé de maison qui avait averti ses patrons: « Faites attention, vous allez y passer! » Le 6 avril 1994, dès la fin d'après-midi, Kigali était quadrillé par des barrages inhabituels. Pour moi, il s'agit d'une machination très bien préparée. À l'inverse, je ne dispose d'aucun indice indiquant que le FPR [Front patriotique rwandais, NDLR] savait qu'une action de ce type allait se produire. Pour moi, ça ne fait aucun doute: ce n'est pas le FPR qui a tiré les missiles.

Qui, selon vous, avait intérêt à abattre le président Habyarimana?

La CDR [Coalition pour la défense de la République, le parti extrémiste

hutu], qui était opposée aux accords d'Arusha et risquait d'être écartée des institutions de transition à la demande du FPR. Avant même l'attentat, les listes de personnes à éliminer étaient prêtes; l'intention préalable d'exterminer les Tutsis est évidente. Les commanditaires de l'attentat sont à rechercher chez les extrémistes hutus de l'Akazu, le petit cercle proche de la famille présidentielle où les frères d'Agathe Habyarimana étaient très influents, et de l'Amasasu, un groupe d'officiers anti-Tutsis. À leurs yeux, en acceptant les accords d'Arusha, Habyarimana avait trahi la cause hutue.

Disposez-vous d'informations étayant l'implication de Français dans l'attentat?

Plusieurs témoins évoquent le fait que des militaires français ayant quitté le pays au moment du retrait du dispositif français, en décembre 1993, sont revenus en civil au cours des semaines suivantes, jusqu'à la veille de l'attentat. Le Rwanda est un tout petit pays et ils ont été reconnus par diverses connaissances. J'ai notamment retrouvé dans mes notes d'enquête des informations relatives à trois membres du Dami [Détachement d'assistance militaire et d'instruction], des spécialistes du tir, qui seraient venus officieusement du Burundi peu de temps avant l'attentat. Le 4 avril 1994, des militaires français qui n'étaient pas censés se trouver au Rwanda ont été reconnus par des expatriés européens.

Quel est votre sentiment par rapport aux conclusions du juge Bruguière incriminant le FPR?

Je considère qu'il a mal travaillé. La thèse FPR ne tient pas la route. J'ai l'impression que cette enquête a été manipulée, mais j'ignore s'il s'agit d'incompétence ou de pressions. ●

Propos recueillis par MEHDI BA

La piste des extrémistes hutus

Retour au point de départ, donc. Début 2012, près de dix-huit ans après l'attentat, la justice française réinvente la roue. Les Hutus extrémistes seraient donc à l'origine de l'assassinat du président Juvénal Habyarimana ! Un scénario (un attentat leur servant de prétexte pour saboter la mise en œuvre des accords d'Arusha et créer le chaos dans le pays) qui, dès 1994 – et bien qu'il ne fût pas à l'époque étayé par des preuves incontestables –, était considéré comme le plus probable.

Philippe Brewaeys exploite opportunément, et c'est sans doute l'apport le plus déterminant de son ouvrage, l'enquête ouverte en Belgique dès le mois d'avril 1994. Son objet était de faire la lumière sur la propagande anti-Belges ressassée par les « médias de la haine » depuis la signature des accords d'Arusha, en août 1993. Une campagne aussi hostile que mensongère qui a été directement à l'origine du lynchage, le 7 avril, de dix paras belges de la Mission des Nations unies

JEUNE AFRIQUE
com

LIRE AUSSI
l'interview
complète
de Philippe
Brewaeys

Le dossier vole en éclats. Début 2012, retour au point de départ.

pour l'assistance au Rwanda (Minuar) accusés par la Radio Télévision libre des Mille Collines (RTLM) d'avoir commis l'attentat. Menée par l'auditorat militaire, un service de police judiciaire intégré à l'armée belge (et dissous depuis), l'enquête cherchait par ailleurs à identifier les commanditaires de l'attentat, tant il semblait vraisemblable que les événements tragiques survenus au lendemain du 6 avril y étaient liés.

Au cœur de cette enquête, un gendarme belge, Guy Artiges, qui a pris sa retraite en 2001 et réside en Grèce depuis. Dans l'interview qu'il a accordée à *Jeune Afrique* (lire p. 33), il expose la thèse qu'il considère comme la plus vraisemblable. Selon lui, l'attentat a été commis par un petit groupe d'officiers et de politiciens hutus extrémistes partisans de la politique du pire. Ces derniers entendaient déclencher l'apocalypse afin de contrecarrer la mise en application des accords de partage du pouvoir signés à Arusha, qui faisaient la part trop belle aux Tutsis du FPR, leurs ennemis jurés. Selon l'enquêteur belge, la complicité de protagonistes français dans l'attentat n'est pas à exclure. Cette piste-là, le juge Bruguière ne l'a jamais explorée. ●

Le docu qui accuse

Trous de mémoire, manipulations... Catherine Lorisgnol démonte une instruction à sens unique.

De 1998 à 2007, le juge Jean-Louis Bruguière a privilégié la thèse d'une implication du Front patriotique rwandais (FPR, tutsi) dans l'attentat du 6 avril 1994 au mépris des nombreux indices qui auraient dû l'inciter à relever la signature des extrémistes hutus. L'enquête de Catherine Lorisgnol recense les principales manipulations sur lesquelles reposait cette instruction à sens unique, s'interrogeant parallèlement sur le rôle de divers protagonistes français dont les noms apparaissent dans ce dossier de manière insistante.

Parmi eux, le commandant Grégoire de Saint-Quentin (aujourd'hui général), l'un des seuls militaires non rwandais à avoir inspecté à sa guise le site du crash immédiatement après l'attentat. Plusieurs témoins affirment qu'il y aurait récupéré des pièces à conviction de première importance, ce que Paris n'a jamais admis. Interrogé sur ce point par Catherine Lorisgnol, le général Christian Quesnot, ancien chef d'état-major particulier du président français François Mitterrand, invoque un trou de mémoire :



▲ Après une enquête commune, les journalistes belges Philippe Brewaeys et Catherine Lorisgnol sortent un livre et un film.

« Honnêtement, je ne m'en souviens pas. Je sais qu'il y a des gens qui se sont rendus sur le terrain mais je ne sais pas ce qu'ils ont trouvé. »

« Pourquoi une telle manipulation des autorités judiciaires françaises ? » s'interroge Bernard Maingain, avocat des sept Rwandais toujours mis en examen dans ce dossier. Pour Catherine Lorisgnol, cette « intoxication française » a commencé dans l'heure qui a suivi l'attentat, bien avant l'enquête judiciaire instruite au pôle antiterroriste de Paris. « Je pense qu'il y a deux hypothèses,

résume-t-elle. Soit il existe une complicité active française dans l'attentat. Soit la proximité de la France avec les auteurs de l'attentat et du génocide l'a incitée à aider à brouiller les pistes au bénéfice de ses alliés. » ● **M.B.**

Rwanda. Une intoxication française, un film de Catherine et Philippe Lorisgnol. Première diffusion sur Canal+ le 8 avril à 22h40 dans *Spécial Investigation* ; diffusion sur la RTBF le 10 avril à 20h15 dans *Devoir d'enquête*.

BONNES FEUILLES

À chacun sa version

Dans un ouvrage à paraître le 6 avril, Philippe Brewaeys revient sur les errements des investigations françaises. Extraits.

L'enquête du juge Bruguière aurait-elle pu prendre une autre tournure ? Deux notes de la DGSE indiquent en tout cas une autre direction. La première relate que [...] « l'hypothèse selon laquelle ces roquettes pourraient avoir été tirées par des éléments armés du Front patriotique rwandais n'est pas satisfaisante. Pour pouvoir approcher de l'aéroport, il est nécessaire de franchir plusieurs barrages militaires et la zone est strictement interdite aux civils. Par ailleurs, des patrouilles de gendarmes et de soldats de la Minuar quadrillent le terrain [...]. Guidés par les activistes de la CDR, munis de listes pré-établies, les militaires de la garde présidentielle ont entrepris de massacrer tous les Tutsis ainsi que les Hutus originaires du Sud ou soutenant les partis d'opposition. Le plus souvent, ces liquidations n'épargnent ni les femmes, ni les enfants¹ ». [...]

En avril 1994, le SGRS, le service de renseignements militaire belge, disposait d'informations similaires à celles de la DGSE, lui empruntant même certains extraits dans son rapport : « Le tir responsable de l'accident (roquettes ou missiles sol-air ?) provenait de la bordure du camp militaire de Kanombe. Le tir semble avoir été exécuté par du personnel bien entraîné et se trouvant déjà dans le périmètre de sécurité de l'aéroport. Il apparaît très peu vraisemblable que des éléments du FPR aient pu avoir accès au périmètre de sécurité de l'aéroport (il fallait franchir plusieurs barrages, la zone était interdite aux civils et des patrouilles de l'Unamir^(*) accompagnées de gendarmes rwandais contrôlaient le terrain). De plus, on voit mal, dans la situation qui prévalait avant l'attentat, quel bénéfice le FPR pouvait souhaiter tirer du chaos que cet attentat devait créer, alors que la majorité des observateurs s'accordait à considérer que les accords d'Arusha lui étaient déjà plus favorables qu'il ne devait l'espérer au départ [...]. Nous pensons que les accusations qui rendent le FPR responsable de l'attentat sont peu vraisemblables². »

Si leurs prémisses sont identiques, les enseignements tirés par les deux services sont diamétralement opposés. Pour le SGRS,

« notre préférence va [...] à l'explication attribuant l'attentat aux "faucons" du régime proches des beaux-frères du président et s'exprimant par la voie de la RTLM qu'ils contrôlaient³ ». Pour la DGSE par contre, « il faut exclure de cet attentat les éléments [...] du "clan de l'akazu" [...]. Il est ainsi possible que l'attentat soit le fait d'une faction de l'armée, proche du parti Mouvement démocratique républicain (MDR) et majoritairement originaire du sud du pays⁴ ».

La Sûreté de l'État [belge] va dans le même sens que son homologue militaire, même si sa source est occasionnelle et non vérifiée. Parlant de l'association Amasasu comme de « la tendance dure hutue de l'armée rwandaise », la Sûreté précise que « cette association militaire n'acceptait en aucun cas les accords d'Arusha et aurait averti le président Habyarimana que le fait de [les] signer [...] serait considéré comme un acte de faiblesse de sa part et qu'il payerait ce geste par sa mort [...] ».

Le colonel Vincent reprend : « Le président se serait également fait accompagner par le président burundais pour éviter un attentat. Ma conviction intime est qu'il s'agit bien d'une affaire rwandorwandaise destinée à couler les accords d'Arusha. Pour les extrémistes, ces accords signifiaient à moyen terme la prise de pouvoir par les Tutsis. Ils n'en voulaient absolument pas [...]. Je confirme [...] que le général Nsabimana et d'autres hauts militaires assuraient que cela ne se ferait pas et qu'ils étaient prêts à contrecarrer toute action du FPR. Sur l'aéroport, vers le 15 avril 1994, j'ai eu une discussion avec le major Mutabera qui m'a clairement dit qu'il fallait les comprendre, qu'ils devaient appliquer la "solution finale [...]". Arusha représentait pour eux la prise de pouvoir par les Tutsis⁵ ». ●



Rwanda 1994, Noirs et Blancs menteurs, de Philippe Brewaeys éditions Racine/RTBF, disponible en version électronique sur www.racine.be le 8 avril

1. Fiche particulière Rwanda, DGSE, 11 avril 1994.
2. Rapport du major Hock du SGRS, Situation Rwanda, 19 avril 1994.
3. Rapport du major Hock du SGRS, Situation Rwanda, *op. cit.*
4. Fiche particulière Rwanda, DGSE, 11 avril 1994.
5. Audition du colonel André Vincent par l'auditorat militaire belge le 6 mai 1994.

* Appellation anglaise de la Minuar, la Mission des Nations unies pour l'assistance au Rwanda.

LE LEADER DE LA PRESSE PANAFRICAINE DÉSORMAIS SUR VOTRE MOBILE

Téléchargez l'application gratuitement dès aujourd'hui sur l'apple store
ou visitez jeuneafrique.com/i-phone pour plus d'information

Le nouveau jeuneafrique.com iPhone™ App

JEUNE AFRIQUE